



Compte rendu Conseil municipal du 20 août 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt du mois d'août, à vingt heures et trente-cinq minutes.

Le Conseil municipal de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, Mme GRANIE Nathalie, Mme BESSON Séverine, M. BEHAGUE Patrick, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme Maria VIEIRA, M. IBARKI Norad, Mme HAOUALI Simone, Mme CHARBONNIER Angélique, M. FABRE Jérôme, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, Mme PASUT Claire, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine

Excusés : M. DAYNES Michel, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M. Anthony GIBERT, Mme PONS Sandrine, M. GAY Jean-Claude, M. FERREIRA Gilles

Ont donné pouvoir :

- M. DAYNES Michel à M. BORDERIE Jacques
- Mme MOMBOUCHET Brigitte à M. MARTINIERE Lucien
- M. GIBERT Anthony à Mme HAOUALI Simone
- M. FERREIRA Gilles à Mme LAENS Christine
- Mme PONS Sandrine à Mme GRANIE Nathalie

Secrétaire de séance : M. FABRE Jérôme

ORDRE DU JOUR :

1. Personnel communal : détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade
2. Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité (élus) au Comité Technique et opportunité de maintenir ou non le paritarisme.
3. Création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité (élus) au CHSCT et opportunité de maintenir ou non le paritarisme.
4. Suppression des postes budgétaires non pourvus.
5. Questions diverses.

1. Détermination des ratios promus- promouvables pour les avancements de grade :

Rapport : M. Pierre-Jean PUDAL, Maire

La présente délibération retire et remplace la délibération 2007/69 du 30/10/2007 et la délibération 2014/48 du 28/04/2014.

Considérant les nouvelles dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale),

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 juillet 2014,

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité, à 100 % pour tous les grades des catégories A, B et C.

2. Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité, maintien du paritarisme au sein du Comité Technique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité :

Rapport : M. Pierre-Jean PUDAL, Maire

La collectivité employant au moins cinquante agents est tenue, en application de l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de créer un Comité Technique.

Cette instance comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, élus parmi les agents. (Prochaines élections prévues le 4 décembre 2014).

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 95 agents,

Le Conseil municipal décide à **22 voix Pour et 7 Abstentions** :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires et de nombre égal de suppléants.
- De décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

3. Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapport : M. Pierre-Jean PUDAL

La collectivité employant au moins cinquante agents est tenue en application de l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Cette instance a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail.

Cette instance comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, élus parmi les agents.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 95 agents,

Le Conseil municipal décide à **22 voix Pour et 7 Abstentions** :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires et de nombre égal de suppléants.
- De décider le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité

4. Actualisation du tableau des effectifs : suppression des postes non pourvus :

Rapport : Mme Marthe Geoffroy, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 29 juillet 2014,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que des postes ont été ouverts pour permettre les avancements de grade des fonctionnaires titulaires mais aussi de permettre la création d'emplois nouveaux,

Considérant que les postes laissés vacants suite au départ à la retraite des agents titulaires ou aux avancements de grade n'ont pas été supprimés,

Considérant la nécessité de supprimer 44 emplois non pourvus au tableau des effectifs,

L'assemblée, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité**,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

La suppression des 44 emplois ci-dessous répertoriés :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet
- 1 poste d'ingénieur principal
- 4 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC
- 1 poste d'adjoint animation 1^{ère} classe
- 3 postes d'ATSEM 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 poste de brigadier de police
- 1 poste de garde champêtre chef
- 1 poste de garde champêtre chef principal
- 1 poste de gardien de police municipal
- 1 poste d'assistant qualifié conservation HC
- 1 poste d'assistant qualifié conservation 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant qualifié conservation 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant de conservation HC
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe TNC 6 h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique TNC 3 h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique TNC 5 h 30
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique TNC 9 h 30
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique TNC 1 h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique TNC 2 h

5. Questions diverses :

Conseil citoyen :

Madame Claire Pasut demande des informations sur la création du Conseil citoyen et ses modalités de mise en place.

Monsieur le Maire précise que ce Conseil citoyen a été demandé dans le cadre des nouvelles politiques de la ville, son objectif étant de travailler en amont sur les quartiers prioritaires de la ville.

Ce conseil est ouvert à tous les livradais et livradaises et pas seulement aux personnes inscrites sur les listes électorales. Après l'appel à candidature, ces membres seront désignés par vote.

La liste des membres est restreinte à un certain nombre pour plus d'efficacité.

Parmi ces membres, il est proposé d'avoir 3 élus, des représentants d'associations, 5 agents de la commune responsables de services, 3 artisans et 3 commerçants dont deux appartenant à l'UCAL et bien sûr des citoyens et tout cela en respectant la parité.

Il est proposé également des personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas inscrites sur la liste électorale mais qui sont domiciliées sur la commune.

Madame Claire Pasut demande si la municipalité a déjà reçu des candidatures.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'une cinquantaine de personnes a déposé sa candidature à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt et une heures**.

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL